

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur MC/CL
N° 2019-D-167

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC
L'ENTREPRISE LUX LINGUA**

TECHNOPARC KRYSALIDE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°77 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée avec l'entreprise LUX LINGUA, sise au Technoparc Krysalide – Pôle d'activité du Grand Girac, pour la mise à disposition du plateau P6 (93,20 m² dont 53 m² occupés) de la pépinière d'entreprises, située 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

Article 2 – La mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} mai 2019 pour une durée de 30 mois fermes, avec une date d'intégration en pépinière le 31 octobre 2017, moyennant le paiement d'une redevance et de charges mensuelles dont les montants évolueront chaque année de la façon suivante :

Plateau P6		
53 m ²	Redevances	Charges
	HT	HT
Année 2 : 31/10/18 – 31/10/19	249,54 €	106,00 €
Année 3 : 31/10/19 – 31/10/20	304,75 €	123,66 €
Année 4 : 31/10/20 – 31/10/21	331,25 €	123,66 €

Article 3 – Un dépôt de garantie de 249,54 € HT devra être versé par l'entreprise pour garantir l'exécution de la présente convention, et une caution de 30 € pour les clefs.

Article 4 – La recette est inscrite au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 15 mai 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 15/05/2019
Publié ou notifié,
Le 15/05/2019